

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 21 |
| VOTANTS : | 25 |

OBJET :

Modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délibération N°12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-trois

Le Six Avril à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 31 Mars 2023 s'est réuni, à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT, pouvoir à M. PLANCHE
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à Mme WALRAET
- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme CHERVIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse, et ses modifications en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 Janvier 2023 portant modification simplifiée du PLUI N°5,

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du « PAYS DE LAPALISSE » en date du 1er février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que la modification simplifiée a pour objet de :

- rectifier une erreur matérielle portant sur le classement de la parcelle AA 110 située sur la Commune de PERIGNY (03120).

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition comme suit :

- affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Périgny pendant toute la durée de mise à disposition du public,
- mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée à la mairie de Périgny du 22 mai au 22 juin 2023 inclus,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations à la mairie de Périgny,
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse d'un avis précisant les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Périgny dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- **DIT** que le Président est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Allier.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 13 AVR. 2023
Publié ou Notifié le : 7 AVR. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"